

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Absent : 1
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois de mars à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pierrefeu-du-Var a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

Présents : M. Patrick MARTINELLI, Maire-Président, Mme Josette BLANC, Maire-Adjoint au CCAS, Vice-Présidente, Mme Sylvie MATTEI, Maire-Adjoint, Mme Françoise DEGOUEY, Mme Claude CALVIN, M. Gérard GHARBI, Mme Gilberte CHORDA, Mme Dominique RAVIGNEAUX, Conseillers Municipaux, Mme Josette IGLESIAS, Mme Chantal AMIC, M. Jean JOURDA, Mme Monique JOURDA, Mme Danielle LAVAL membres délégués.

Pouvoir : M. François DEBATS à Mme Josette BLANC.

Absents excusés : néant

Absente : Mme Nadine FANTINO

Secrétaire de séance : Mme Josette BLANC

Date de la convocation : le lundi 2 mars 2026.

2026- 005 bis: Vote du budget primitif 2026 /erreur matérielle

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2026 de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en date du 12/02/2026 au Conseil d'Administration,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 12/02/2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social,

Le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, équilibré en dépenses et en recettes, présenté dans le document budgétaire qui sera annexé à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	279 082,63 €	63 772,71 €	342 855,34 €
RECETTES	279 082,63 €	63 772,71 €	342 855,34 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 14 voix (dont 1 pouvoir)

DECIDE

- ☞ **D'ADOPTER** le présent budget primitif 2026, et précise que le vote par nature s'est effectué :
- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :
 - 279 082,63 €
 - Pour la section d'investissement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :
 - 63 772,71 €
- ☞ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Pierrefeu-du-Var, les Jour, Mois
et An susdits, Pour extrait conforme,
Le **PRESIDENT**



Certifié exécutoire par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 083-268300522-20260313-2026_005BIS-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine - B.P.40510-83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »